

Extrait du site de la douane

Dématérialisation de l'acte de francisation de la plaisance

A compter du 1er janvier 2013, l'acte de francisation plaisance (carnet orange) sera remplacé par un acte informatisé de format A4 en recto verso.

- **Pour les navires**, ce nouvel acte commun douane/affaires maritimes (acte de francisation et titre de navigation) sera délivré par la douane pour toutes les nouvelles francisations ainsi qu'à l'occasion de tous les changements qui affecteront l'acte de francisation (changement de propriétaire, d'adresse, de caractéristiques techniques, etc.).

L'acte remis par la douane sera complété par les services des affaires maritimes.

Facsimilé de l'acte de francisation navire

Recommandations importantes

Le propriétaire du navire est tenu de signaler immédiatement au chef du bureau de douane du port d'attache toute cession ou destruction, tout vol, tout changement d'affectation ou de caractéristiques de son navire ainsi que tout changement de domicile.

En cas de vente du navire, l'acte de francisation doit impérativement être rapporté au chef du bureau de douane du port d'attache du navire dans un délai d'un mois à compter de la vente (art. 231 du code des douanes), accompagné de l'acte de vente.

L'acheteur doit, afin de faire établir un nouvel acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même chef du bureau de douane, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), et une photocopie d'un justificatif de domicile (quittance ou facture de moins de 6 mois).

L'acheteur est par ailleurs invité à s'informer de l'existence d'une hypothèque maritime antérieure sur son navire auprès du conservateur des hypothèques maritimes compétent.

A défaut d'accomplissement de ces formalités - appelées mutation en douane - le vendeur reste à l'égard des tiers, et malgré l'acte de vente le véritable propriétaire et, à ce titre, le paiement du droit annuel de francisation et de navigation continuera à lui être réclamé.

Le changement de pavillon doit donner lieu à la restitution de l'acte de francisation au bureau de douane ainsi que le cas échéant à la souscription d'une déclaration réglementaire d'exportation.

Avant de vous dessaisir de l'acte de francisation établi à votre nom, rapprochez-vous, dans votre intérêt, du chef du bureau de douane du port d'attache qui vous fournira tous les renseignements utiles.



ACTE DE FRANCISATION

et

TITRE DE NAVIGATION

NAVIRE DE PLAISANCE

Identification du navire

Nom du navire : MON NAVIRE
 N° de francisation (matricule) : AA000000000
 N° d'immatriculation : AA D00000
 Bureau de port d'attache : TOULON LA SEYNE BUREAU

Caractéristiques du navire

Modèle : IMPRESSION 434
 Constructeur : ELAN MARINE
 Si construction amateur, ne peut être vendu avant le :
 Navire modifié : oui non
 Modification effectuée par un particulier : oui non
 Si modification effectuée par un particulier, ne peut être vendu avant le :
 Année de construction : 2005
 Numéro CIN : AA-AAA00000A000
 Catégorie de conception : A B C D
 Longueur de coque : 10 mètres Largeur de coque : 5 mètres
 Nombre total de moteurs : 1

Moteur	Marque	Modèle	N° série	Puissance en kW	Puissance en CV administratifs	Nbre	Carburant
fixe	VOLVO	D2-75	0000000001	55	10	1	

Propriétaire(s)

Nom et Prénom : DURAND MICHEL
Adresse : RUE DE LA POSTE Code Postal : 74190 Ville : PASSY

Copropriétaire(s)

Nom et Prénom : DURAND MICHEL	Parts : 50.0
Nom et Prénom : DUPOND MARIE	Parts : 50.0

Locataire(s)

--

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Délivré à , le

Pour le directeur général des douanes et des droits Indirects, Pour le directeur des affaires maritimes,